

PANORAMA DES AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISE

PRET ACCRE de 1.000 à 10.000 €

L'Accre est une aide à la création d'entreprise accordée à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Elle consiste en un allègement de charges sociales, assorti, sur demande, d'un prêt sans intérêts. Certaines catégories de chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise peuvent bénéficier, sur demande, de l'aide aux chômeurs à la création ou reprise d'entreprises. Les bénéficiaires de l'Accre ainsi que les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans peuvent obtenir une aide financière destinée au capital de la société créée ou au fonctionnement de l'entreprise individuelle, ce dispositif étant baptisé Nacre. Mais seulement après expertise de leur projet qui prend la forme d'un parcours d'accompagnement en trois phases, d'une complexité typiquement administrative... Cette aide prend la forme d'un prêt sans intérêt d'un montant de 1 000 à 10 000 euros, remboursable sur une période d'un à cinq ans. Pour bénéficier de cette aide, le demandeur doit obtenir un financement complémentaire de la part de l'organisme qui accordera l'aide financière ou d'un établissement de crédit. Son montant doit être au moins égal à la moitié du montant de l'aide de l'Etat.

AIDE A LA REPRISE OU A LA CREATION D'ENTREPRISE (ARCE)

L'ARCE constitue une aide financière concrète : 50% du montant du reliquat des allocations à la date de début de l'activité. Cette aide est versée en deux fois :

- le premier versement à la date de début d'activité ;
- le second six mois après.

Attention : pour bénéficier de cette aide il faut avoir obtenu l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises ([ACCRE](#)).

Si le créateur choisit l'ARCE, il ne reçoit plus d'allocations.

Si toutefois l'entreprise venait à fermer, le créateur pourrait récupérer le reliquat de ses droits sous réserve que les droits ne soient pas prescrits.

SUBVENTION A LA CREATION D'ENTREPRISE PAR TRAVAILLEUR HANDICAPE 6.000 € maximum

En complément d'un apport minimal de 1.500 €, l'Agefiph verse une subvention d'un montant maximal de 6.000 € à un demandeur d'emploi handicapé créant ou reprenant une entreprise, sous réserve d'une formation à la gestion (250 heures maximum).

CREDITS SOLIDAIRES jusqu'à 10.000 €

Accordés par m'ADIE, la Nef ou les caisses solidaires en lien avec des prêts d'honneur. Montant maximum de 10.000 € remboursables en 4 ans pour le micro-crédit et 5 ans pour le prêt d'honneur.

Pour les jeunes créateurs, Créajeunes lancé par l'Adie propose un micro-crédit complété par un prêt d'honneur à taux zéro et un accompagnement.

PRET BPIFRANCE A LA CREATION D'ENTREPRISE jusqu'à 7.000 €

A destination de presque tous les secteurs, le PCE ne requiert ni caution personnelle ni garantie, mais doit s'accompagner d'un concours bancaire à plus de 2ans, d'au moins 2 fois le montant du PCE. La demande se fait soit via la banque qui accorde le prêt, soit via un réseau d'accompagnement à la création d'entreprise.

En cas de création d'une entreprise innovante, bpifrance peut subventionner jusqu'à 30.000 € les dépenses de validation du projet (création du projet, étude de faisabilité, recherche de partenaires, etc).

PRET D'HONNEUR DU RESEAU ENTREPRENDRE : **de 15.000 à 90.000 €**

A l'issue d'une sélection par son comité d'engagement, l'association Réseau Entreprendre peut accorder un prêt d'honneur à la personne, remboursable sur 5 ans, sans intérêt ni garantie. Ce prêt abonde les fonds propres, permettant ainsi l'obtention d'autres financements bancaires. Selon le réseau, 1 € de prêt d'honneur a un effet de levier jusqu'à 13 € en financements bancaires. Les entrepreneurs technologiquement innovants (NTIC, logiciels, électronique, biotech, etc) en phase d'émergence ou de développement bénéficient d'un accompagnement dédié baptisé « InnoTech ».

PRET D'HONNEUR France INITIATIVE **en moyenne 8.500 €** **durée 2 à 5 ans**

Ce prêt d'honneur est consenti par l'une des 230 plateformes Initiative : d'une durée de 2 à 5 ans, en cas de création, reprise ou même aider au développement d'une entreprise (prêt d'honneur croissance). Fondé sur la confiance, il est accordé directement au chef d'entreprise par le comité d'agrément d'une plateforme Initiative. Le montant du prêt dépend du projet et des besoins en fonds propres, mais en 2013 la moyenne des prêts d'honneur accordés était de 8.500 €. France Initiative estime l'effet de levier à 7,5 € de financement bancaire pour 1 € accordé.

PRET A TAUX ZERO NACRE **jusqu'à 10.000 €** **maxi 5 ans**

Destiné aux personnes sans emploi (ou rencontrant des difficultés d'insertion durable) qui souhaitent créer ou reprendre une entreprise, NACRE (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise) permet de bénéficier non seulement d'un accompagnement sur trois ans, mais aussi d'un financement de projet ; après expertise du projet de création ou de reprise, un prêt à taux zéro NACRE d'un montant maximum de 10.000 € peut être obtenu auprès de France Active Financement. Il est remboursable dans un délai maximum de 5 ans, avec mensualité constante et sans différé d'amortissement. Le prêt NACRE est conditionné à l'obtention parallèle d'un financement bancaire et exige l'accompagnement du projet sur 3 ans.

INNOV'ESS **jusqu'à 500.000 €** **durée 3 à 7 ans**

La Sifa (Société d'Investissement France Active) soutient le développement des projets d'entreprises solidaires (structures d'insertion, coopérative, association, etc) socialement innovants, c'est-à-dire « apportant une réponse nouvelle et ingénieuse aux besoins sociaux contemporains » à travers, notamment des fonds sur 3 à 7 ans. L'apport peut prendre différentes formes : obligations ou obligations convertibles, titres participatifs, entrées au capital, éventuellement complété par un compte courant d'associé.

FONDS EUROPEENS **en moyenne 700.000 €**

Le fonds Européen de Développement Régional (Feder) cherche à promouvoir l'investissement au sein de l'Union Européenne, la recherche et l'innovation figurant parmi les domaines prioritaires des financements accordés. Pour bénéficier d'une subvention du Feder, l'entreprise doit porter un projet qui s'inscrit dans le programme opérationnel et s'inscrire dans une démarche régionale. L'Europe n'intervient jamais en financeur unique. Si les financements sont de montants très variables, les programmes Innovation et TIC affichent une moyenne de 700.000 € par projet.

PRESTATION TECHNOLOGIQUE RESEAU

jusqu'à 10.000 € de subvention

Accordées au niveau régional, ces subventions ont pour objectif d'aider les entreprises à financer des prestations à caractère innovante. Réservées à des PME indépendantes, il faut les demander au Réseau de développement technologique de sa région.

AIDES REGIONALES

jusqu'à 300.000 € d'avance

ARI, ARP, mais aussi Aima ou Aritt, la plupart des régions proposent des aides pour soutenir leurs entreprises innovantes. Les conditions diffèrent selon les régions. Dans les zones qui ont connu une désindustrialisation, les fonds de revitalisation du territoire (FNRT) peuvent apporter un complément de financement.

GARANTIES BPIFRANCE, FGIP ou France ACTIVE

Outre les garanties classiques proposées par BPIFRANCE, il existe quelques formules spécifiques.

- si vous êtes une femme et que vous souhaitez créer ou reprendre une entreprise, le FGIP (Fonds de garantie à l'initiative des femmes) propose un dispositif de garantie destiné à favoriser l'accès au crédit bancaire des femmes. Cette garantie peut intervenir sur des prêts de 2 à 7 ans à partir de 5.000 €. Elle représente 70% du montant du prêt, avec un plafond de 27.000 €.
- France Active Garantie vise les créateurs d'entreprise demandeurs d'emploi. La garantie peut d'élever jusqu'à 65% des prêts obtenus, sur 5 ans maximum, pour un coût de 2% du montant garanti.

(compléments éventuels)

- > crowdfunding (ou financement participatif)
- > prêts bancaires
- > love money
- > capital-risque solidaire
- > business angels